

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU MARDI 23 FÉVRIER 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 18/02/2016 - Date d'affichage de la convocation : 18/02/2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT.

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY (Arrivée à 19h20), M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN (A quitté la séance à 19h20), M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.

Absents excusés : M. Emmanuel DAVID (Pouvoir à M. Alain BONDON).
Mme Sylvie REBRE.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.*
- 2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
- 3 - *Travaux.*
- 4 - *Urbanisme – Environnement.*
- 5 - *Affaires scolaires.*
- 6 - *Affaires administratives, financières, foncières et personnel communal.*
- 7 - *Intercommunalité.*
- 8 - *Informations – communications – fêtes – cérémonies – Interventions diverses.*
- 9 - *Dates à retenir.*

Début de la séance : 18h30.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Délibération n°2016_9

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 28 janvier 2016, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| N° D'ORDRE | CODE | NOMENCLATURE | DATE | DÉCISION |
|------------|------|----------------------------|------------|---|
| 2016-439 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 28/01/2016 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AA N° 111 (LOT 16B). |
| 2016-440 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 28/01/2016 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AA N° 108 (LOT 15A). |
| 2016-441 | 3-3 | Location | | Location salle du foyer Jean Moulin le 06 Février 2016. |
| 2016-442 | 1-4 | Autres contrats | 29/01/2016 | Acceptation de l'indemnité de sinistre de 3 875,46 € proposée par MMA pour le portique endommagé du parking du foyer communal. |
| 2016-443 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 01/02/2016 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AEN° 244. |
| 2016-444 | | | | SANS SUITE |
| 2016-445 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 08/02/2016 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section ACN° 197. |
| 2016-446 | 1-4 | Autres contrats | 09/02/2016 | Achat de 2 chariots de distribution d'imprimés pour le service technique auprès de DistriCable pour un montant de 428,40 € T.T.C. (Dépense d'investissement). |
| 2016-447 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 11/02/2016 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AEN° 221p. |
| 2016-448 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 16/02/2016 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AEN° 286. |
| 2016-448 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 18/02/2016 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AA N° 109 (LOT 15B). |

3 – TRAVAUX

A – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES HIRONDELLES »

L'avis d'appel à la concurrence a été publié. La date limite de dépôts des dossiers de candidature est fixée au vendredi 4 mars 2016 à 16h30.

La commission MAPA se réunira le mardi 8 mars 2016 à 10h à la Mairie pour l'ouverture des plis.

B – RÉSERVE INCENDIE HAMEAU DE BRETONVILLIERS

Délibération n°2016_10

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'engager les travaux portant création d'une réserve incendie au Hameau de Bretonvilliers, il y a lieu de prendre les dispositions administratives concernant le statut de la mare actuelle.

En effet, le domaine public de la route départementale 132 traversant le lieudit « Bretonvilliers » Commune d'Aunay-sous-Auneau, intègre un terrain (mare actuelle) au niveau du PR 6+166 au PR 6+193, d'une superficie d'environ 565 m². Ce terrain fait ainsi partie du domaine public départemental.

Il est donc suggéré que la Commune d'Aunay-sous-Auneau accepte le transfert du terrain issu de la domanialité publique du Département d'une surface d'environ 565 m² vers la domanialité publique de la Commune. D'un commun accord entre la Commune et le Département, il y a lieu d'acter également que les eaux provenant des routes départementales continueront à se déverser dans la réserve incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-accepte le transfert du terrain représentant la mare actuelle issu de la domanialité publique du Département d'une surface d'environ 565 m² vers la domanialité publique de la Commune au niveau du PR 6+166 au PR 6+193, sur le RD 132 au lieudit « Bretonvilliers »

-dit que d'un commun accord entre la Commune et le Département, il y a lieu d'acter également que les eaux provenant des routes départementales continueront à se déverser dans la réserve incendie ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette transaction avec le Conseil Départemental.

C – TABLEAU DE ST ÉLOI, CHEMIN DE CROIX ET ORGUE DE L'ÉGLISE

Délibération n°2016_11

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal prévoit la restauration du tableau de St Eloi, inscrit au titre des monuments historiques ainsi que la restauration du chemin de croix.

Il précise que ces dépenses seront financées par les subventions obtenues de la Région, de l'Etat, du Conseil Départemental et du produit de la souscription à la Fondation du Patrimoine. Il est indiqué que l'Association St Eloi complètera la dépense nette restante.

Le tableau de St Eloi pourra être restauré dans le second semestre 2016.

Concernant le chemin de croix, plusieurs options sont évoquées.

Monsieur Jean-André CAHUZAC tient également à indiquer la nécessité de prévoir l'électrification de l'orgue (installation d'un ventilateur). Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation des travaux qui seraient financés par l'association St Eloi pour un montant de 1 751,44 € TTC (Matériel d'occasion).

Après débat et examen des différentes solutions proposées pour la restauration du chemin de croix qui nécessitent une technicité particulière et des compétences dans le traitement de la peinture sur zinc, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de confier à Mme Dominique EYMOND le soin de restaurer dans un premier temps un seul tableau du chemin de croix. Au vu du résultat, le Conseil Municipal décidera de donner suite ou non à la restauration de l'ensemble des tableaux.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour arrêter les conditions tarifaires pour la restauration de ce tableau.

- Le Conseil Municipal autorise par ailleurs l'Association St Eloi à engager et à prendre en charge financièrement les travaux de mise en vent de l'orgue de l'église par l'installation d'un ventilateur d'occasion.

4 – URBANISME - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Robert DARIEN.

Prochaine réunion consacrée à la révision du PLU : Cette réunion est programmée au vendredi 4 mars 2016 à 10h à la mairie avec les personnes publiques associées. Les élus disponibles sont invités à participer à cette réunion.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD.

A – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE PERMETTANT D'INTÉGRER LES NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT PROPOSÉS AUX USAGERS

Délibération n°2016_12

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération n° 2016_4 du 21 janvier 2016 a décidé de proposer aux usagers du restaurant scolaire la possibilité de régler leurs factures par prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal a en outre demandé une étude en vue de proposer également le paiement des factures par internet.

La Mairie, en relation avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et le prestataire informatique a pris les dispositions pour proposer ce nouveau service. Ainsi, les usagers disposeront des 4 solutions suivantes pour régler leurs factures de la cantine scolaire :

- Envoi d'un chèque à la Trésorerie de Maintenon.

- Paiement en espèces à la Trésorerie de Maintenon.

- Prélèvement automatique.

- Paiement par internet.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour acter ces dispositions et de les intégrer dans le règlement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de proposer aux usagers de la cantine scolaire les nouveaux modes de règlement suivants : le prélèvement automatique et le paiement par internet.

- Approuve les modifications proposées au règlement de la cantine scolaire tenant compte de ces nouvelles dispositions à l'article 4 et de plusieurs modifications pour corriger quelques erreurs et clarifier certains articles (articles 2, 5, 6bis, et 7).

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les formalités administratives et comptables permettant de formaliser ces décisions ainsi que pour l'information des usagers.

19h20 : - Mme Déborah KEROUREDAN quitte la séance.

- Arrivée de Mme Sonia LABSY

6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n°2016_13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique de 1^{ère} classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe dans le cadre d'un avancement de grade prévu par le statut particulier du cadre d'emploi. Cet avancement est possible dans la mesure où l'agent concerné dispose de l'ancienneté requise par les textes.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *De créer, à compter du 1^{er} mars 2016, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à raison de 30,43/35^{ème}.*
- *D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.*
- *Dit que l'emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire, conformément à la réglementation en vigueur.*

B – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION DU CDG 28

Délibération n°2016_14

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;
- Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans.

Régime: Capitalisation.

C – BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2014/2015

Rapporteurs : Monsieur Alain BONDON et M. René BONNET

Le Conseil Municipal a reçu communication du bilan comparatif de la consommation d'énergie électrique de l'éclairage public sur des exercices 2014 et 2015 établi par le SDE28. Il est rappelé que la commune a investi dans les travaux consistant à remplacer les lampes à vapeur de mercure qui ne seront bientôt plus commercialisées par des lampes de source « sodium haute pression ». Ce programme qui a permis de remplacer 192 luminaires sur 281 devait garantir :

- L'amélioration le confort visuel répondant aux normes d'éclairage.
- La réalisation d'économies d'énergie.
- La diminution du CO2 rejeté dans l'atmosphère.
- La fiabilité du réseau, les nouvelles lampes ayant une durée de vie plus importante.

Les états comparatifs révèlent sur l'ensemble des points de comptage pour 2015 une économie moyenne sur le montant de l'énergie facturée de l'ordre de 20% mais que l'économie réelle réalisée sur les factures est seulement de l'ordre de 10,5% en raison de la hausse des abonnements.

Monsieur René BONNET indique par ailleurs que le bilan comparatif de la consommation électrique des années 2014 et 2015 concernant le tarif jaune des bâtiments communaux devra être examiné par les prestataires qui sont intervenus pour la rénovation de la GTB afin d'optimiser le dispositif de programmation.

D- DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2016 ET AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

Conformément aux priorités qui avaient déterminées par l'assemblée délibérante le 10 décembre 2015, et compte tenu des prévisions budgétaires 2016, le Conseil Municipal est informé que deux demandes de subvention FDAIC ont été déposées auprès du Conseil Départemental pour :

- Les travaux de réfection de la toiture-terrasse du vestiaire du foyer communal et le remplacement des plaques polycarbonates permettant la reprise de l'étanchéité et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.
- Les travaux d'électricité et de menuiserie à l'école maternelle.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (ARTICLE 159 DE LA LOI DE FINANCES 2016)

Délibération n°2016_15

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 22 février 2016 qui précise les conditions d'octroi des subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Les dépenses relatives aux projets de rénovation thermique étant éligibles à ce fonds, il est proposé de présenter le programme de travaux de réfection de la toiture-terrasse du vestiaire du foyer communal et le remplacement des plaques polycarbonates permettant la reprise de l'étanchéité et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Sollicite une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour les travaux de réfection de la toiture-terrasse du vestiaire du foyer communal et le remplacement des plaques polycarbonates permettant la reprise de l'étanchéité et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.*

- *Fixe le plan de financement suivant :*

Montant de la dépense HT : 8842,16 € soit 10610,59 € TTC

| | |
|---|------------|
| - Subvention FDAIC (Conseil Départemental) 30 % | 2 652,65 € |
| - Subvention au titre du fonds public local (Préfecture) 20 % | 1 768,43 € |
| - Fonds propres budget communal (50%) | 4 421,08 € |

TOTAL 8 842,16 €

- *Dit que les travaux ne seront engagés qu'après obtention des arrêtés attributifs de subvention.*

E- CONVENTION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROBLÉMATIQUES FONCIÈRES AVEC LA SAFER

Délibération n°2016_16

Monsieur le Maire rappelle son intervention auprès de la Préfecture pour solliciter la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée. Cette demande a été exprimée en conformité avec l'article L1123-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) issu de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2016. Ce dispositif législatif doit permettre aux communes d'acquérir des biens sans maître et donc de compléter leur patrimoine foncier. Il doit être précisé que compte tenu du très sévère plan de rigueur imposé aux communes par l'Etat, ce dispositif revêt une importance particulière et une aide non négligeable pour optimiser l'action publique dans les différents programmes d'aménagement.

Malgré plusieurs relances, les services de l'Etat n'ont pas répondu à cette demande. Cette situation est inadmissible et le Cabinet du Préfet a été de nouveau relancé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER du Centre, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par convention aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer une convention de conseil et d'accompagnement avec la SAFER du Centre en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître, dans l'hypothèse où les services de l'Etat ne donneraient pas suite aux demandes exprimées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention proposée par la SAFER du Centre en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître, dans l'hypothèse où les services de l'Etat ne donneraient pas suite aux demandes exprimées pour l'obtention des documents prévus à l'article L1123-4 du CG3P.

- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondant à la mission d'identification des biens vacants et sans maître sur le territoire communal.

7 - INTERCOMMUNALITÉ

- L'arrêté préfectoral du 9 février 2016 portant arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été transmis aux élus municipaux. Ce document et ses annexes sont consultables sur la page d'accueil du site internet municipal ainsi que sur le site de la Préfecture. A partir de cet arrêté, le Préfet prendra les arrêtés de projets de périmètre et les organes délibérants de chaque commune devront se prononcer dans le délai de 75 jours après notification de ces arrêtés avant la mise en œuvre du schéma.

- Le Conseil Municipal reçoit communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (exercice 2014) adressé par la CCBA.

8 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – FÊTES ET CÉRÉMONIES - INTERVENTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de la lettre du CSA Football faisant part de la nécessité d'une intervention d'un électricien pour le chauffage des vestiaires qui est défaillant. Une intervention est également à prévoir concernant le robinet d'eau extérieur. Une suite sera donnée à ces demandes.

- Est informé que l'activation des lignes téléphoniques avec le nouvel opérateur est effective. Un rendez-vous est prévu avec le prestataire pour quelques problèmes techniques qui ont été signalés.

- Prend connaissance du courriel de l'AMR28 exprimant les attentes des Maires ruraux dans le cadre des réformes en cours.

- Est informé des retards importants constatés dans le traitement des dossiers à la Trésorerie de Maintenon depuis les regroupements des Trésoreries (retard pour l'envoi des factures de la cantine scolaire de janvier et retards dans le paiement des fournisseurs).

- Prend connaissance de la publication des marchés publics signés en 2015 conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

BUSTE DE FRANÇOIS-ANDRÉ ISAMBERT CONFIE À LA MAIRIE

Délibération n°2016_17

Monsieur François-André ISAMBERT a été un homme politique et un juriste.

Il est né le 30 novembre 1792 à Aunay-sous-Auneau et décédé à Paris le 13 avril 1857.

Il fut Avocat aux Conseils du Roi, au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, directeur du bulletin des lois.

Il a également été député d'Eure et Loir puis de la Vendée. Il a rédigé de nombreux ouvrages.

François-André ISAMBERT a été cofondateur de la Société Française pour l'abolition de l'esclavage et a participé au congrès abolitionniste de 1840.

Monsieur le Maire rappelle que le 8 mai 2009, une plaque commémorative a été apposée au 18 rue de l'Eglise sur la maison natale de François-André ISAMBERT pour lui rendre hommage. A cette occasion, la commune avait organisé une exposition au foyer communal Jean Moulin pour la mise en valeur de son œuvre.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Christian ISAMBERT, un de ses descendants, a fait don du buste de son aïeul à la Mairie.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir à la mise en valeur de celui-ci à la Mairie d'Aunay-sous-Auneau afin de rappeler aux habitants le parcours de cet enfant de la commune. Monsieur Christian ISAMBERT serait disposé également à confier différents documents et objets. Il est suggéré de prévoir un emplacement à la Mairie pour la mise en place d'une vitrine permettant de présenter ces différents effets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- *Confirme tout l'intérêt de mettre en valeur à la Mairie le buste de François-André ISAMBERT et les différents objets et documents susceptibles d'être confiés par Monsieur Christian ISAMBERT.*

- *Confie à Madame Cathy LUTRAT, Adjointe au Maire et à ses collègues de la commission municipale information-communication-culture et histoire de la commune, le soin d'examiner les conditions dans lesquelles l'exposition permanente pourra être assurée.*

- *Dit que les propositions de la commission seront présentées à Monsieur Christian ISAMBERT.*

- M. René BONNET informe l'assemblée municipale qu'il rencontrera le prestataire habituel pour le feu d'artifice du 13 juillet 2016. Il s'interroge sur la nécessité de maintenir ce feu d'artifice dans la mesure où il a été constaté moins de spectateurs l'an dernier. Il est également suggéré l'abandon de ce feu d'artifice en raison des contraintes budgétaires ou la possibilité de proposer un feu d'artifice moins onéreux. Il est précisé que le feu d'artifice représente une dépense de 3 000 € TTC. L'idée de mutualiser ce feu d'artifice avec une autre commune est également évoquée. Affaire à suivre.

- Fête de la musique : Elle sera organisée le vendredi 24 juin ; la salle du Foyer Jean MOULIN a été retenue. Mme Cathy LUTRAT indique que plusieurs musiciens amateurs ont déjà fait part de leur participation. Un point de restauration rapide sera prévu.

9 – DATES À RETENIR

- Mercredi 24 février 2016 à 19h à la mairie : Réunion de la commission information-communication pour la relecture du Fil des Jours.

- Jeudi 25 février 2016 à 14h à la mairie : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs.

- Jeudi 25 février 2016 à 18h30 à la CCBA : Réunion du Comité des Maires.

- Lundi 29 février 2016 : Distribution du Fil des Jours.

- Mercredi 2 mars 2016 à 18h à la mairie : Réunion de la commission Maire/Adjointes.

- Vendredi 4 mars 2016 à 10h à la mairie : Réunion consacrée au PLU avec les personnes publiques associées.

- Mardi 8 mars 2016 à 10h à la mairie : Réunion de la commission MAPA pour l'ouverture des plis dans le cadre de la consultation des entreprises pour la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire.

- Jeudi 10 mars 2016 à 18h30 à la mairie : Réunion de la commission des finances pour l'examen des comptes de résultats 2015.

- Mercredi 16 mars 2016 à 18h30 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.

- Jeudi 17 mars 2016 à 19h à la CCBA : Réunion du Conseil Communautaire.

La séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Cathy LUTRAT

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »

Le 1^{er} mars 2016